

SEMINAIRE SUR L'ARRETE DES COMPTES 2009

1. Ouverture

Le Conseil permanent de la Comptabilité au Congo a organisé du ce lundi 11 janvier 2010 au vendredi 15 janvier 2010, soit durant (5) cinq jours, un séminaire sur l'arrêté des comptes de l'exercice comptable 2009. Ce séminaire qui s'est tenu au Centre Pour l'Action Sociale (CEPAS), à Kinshasa, a connu pour la participation de 150 cadres comptables et financiers provenant de diverses entreprises tant du secteur privé que du secteur public venus échanger sur les différents thèmes d'intérêt national et international en rapport avec l'arrêté des comptes de l'exercice comptable 2009.

La journée a commencé par le mot de circonstance prononcé par Monsieur André FOKO TOMENA, Secrétaire Général du CPCC, dans lequel il a mis en exergue les objectifs généraux du séminaire en précisant que les assises allaient se singulariser, outre les thèmes traditionnels, par le traitement de certaines questions spécifiques d'actualité liées à la perspective de la mutation du Système Comptable Congolais vers les normes comptables internationales, IFRS, à l'adhésion de notre pays à l'OHADA et à la transformation des entreprises publiques. L'arrêté des comptes annuels, a-t-il poursuivi, constitue pour tous les professionnels de la comptabilité le point culminant des opérations de l'exercice comptable et exige des entreprises et de leurs conseils, la maîtrise des techniques comptables et la disposition d'informations juridiques et fiscales à jour leur permettant de produire des états financiers fiables, réguliers et sincères.(voir l'intégralité de son mot d'ouverture sur www.cpcc-rdc.org)

Les thèmes qui ont été abordés au cours du séminaire sont les suivants :

- Les nouveautés comptables et fiscales intervenues au cours de l'exercice comptable 2009 ;
- les points de vigilance liés à la crise financière et les chiffres clés liés à la clôture des comptes de l'exercice comptable 2009 ;
- les méthodes d'évaluation des entreprises dans le cadre de la transformation des entreprises publiques ;
- l'assainissement des comptes dans le cadre de la transformation des entreprises publiques ;
- l'organisation des travaux de clôture et le rappel des écritures comptables de fin d'exercice et la prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture des comptes ;
- la détermination du résultat fiscal et le processus de l'établissement des déclarations fiscales liées à l'impôt sur les bénéfices et profits ;
- la conversion des états financiers en devises ;
- l'évaluation à la date de clôture, des créances et dettes libellées en monnaies étrangères ;
- les fraudes et les falsifications des états financiers et les méthodes de leur détection ;

- la problématique liée au blanchiment des capitaux au regard du principe de l'image fidèle des états financiers ;
- la convention de l'OCDE sur la double imposition ;
- les états des lieux de l'application des normes internationales IFRS et du SYSCOHADA ;
- le remplissage des tableaux de synthèse du Plan Comptable Général Congolais.

Dans son allocution, le Secrétaire Général du CPCC a, en outre, jeté les bases d'un diagnostic sans complaisance sur la problématique de la migration du référentiel comptable congolais vers les normes comptables internationales au regard de l'adoption par le parlement, du projet de loi portant adhésion de la République Démocratique du Congo à l'OHADA, les effets sur les comptes des entreprises publiques des conséquences liées à leur transformation et l'imminence de la tenue des états généraux de la comptabilité.

Il a invité les séminaristes à partager leurs expériences avec les différents animateurs et à l'issue de ce séminaire et de développer la culture de l'excellence dans l'exercice de leurs fonctions.

2. Thèmes développés

2.1. La revue des principales nouveautés comptables de l'exercice comptable 2009

Ce premier thème du séminaire a été abordé par Monsieur le Secrétaire Général du CPCC et a suscité d'emblée un intérêt particulier pour les séminaristes d'autant plus que pour produire des états financiers fiables, il faut bien connaître et appliquer les réglementations comptables et fiscales en vigueur, les nouveautés intervenues au cours de l'exercice comptable 2009 au niveau national et les meilleures pratiques comptables retenues sur le plan international.

Les principaux points développés dans ce thème sont :

- les nouvelles acceptions des actifs, passifs, charges, produits et le chiffre d'affaires ;
- la fixation de quelques règles de comptabilisation des immobilisations incorporelles (création des sites internet, des logiciels...), et des immobilisations corporelles (terrains de gisement, les constructions sur sol d'autrui, les coûts liés à la démolition des anciennes constructions, la détermination de la valeur d'acquisition d'immobilisation dont la facture est libellée en devises) ;
- la distinction entre immobilisations et charges ;
- quelques précisions sur la comptabilisation des stocks, des provisions liées aux charges du personnel et la conversion des créances et dettes libellées en monnaies étrangères.

Un échange fructueux a eu lieu entre les participants et l'Animateur.

2.2. Points de vigilance liés à la crise financière

Le Secrétaire Général du CPCC, a rappelé certains points de vigilance que les professionnels du chiffre sont tenus de respecter pour les différents travaux relatifs à l'arrêté des comptes 2009. Ces points de vigilance portent sur les principes comptables fondamentaux et sur l'évaluation et la présentation des actifs et passifs au regard de la crise financière et doivent concourir à l'obtention de l'image fidèle.

Pour clore son intervention, l'orateur a communiqué les chiffres clés servant de repère à l'arrêté des comptes 2009, qui sont principalement :

- les méthodes d'amortissement recommandées et les différents taux d'amortissement généralement admis ;
- la réévaluation des immobilisations suivant les textes règlementaires en vigueur et le prochain arrêté ministériel fixant les coefficients de réévaluation pour les bilans clos au 31 décembre 2009 ;
- les indicateurs de l'évolution du cadre macro-économique comme :
 - le taux d'inflation : 53,44 % contre 27,6% en 2008 ;
 - la dépréciation du taux de change : 30% contre 21 % en 2008 ;
 - le taux de croissance économique : 5,4 % ;
 - un tableau récapitulatif des cours de change des monnaies cotées à la Banque Centrale du Congo (BCC) au 31/12/2009.

2.3. Méthode d'évaluation dans le cadre de la transformation des entreprises publiques

Le Sous-directeur KANIONGA a relevé que l'évaluation des entreprises publiques fait suite à l'exécution du décret n° 09/11 du 24 avril 2009 relatif à la transformation des entreprises publiques et à l'observation de la feuille de route établie à cet effet par le COPIREP.

Après avoir défini les concepts de base, l'orateur a fait une esquisse sur les méthodes d'évaluation dont le choix et l'intérêt dépendent de plusieurs critères notamment la taille de l'entreprise, le stade de développement des activités, l'éventuelle cotation de l'entreprise en bourse, la disponibilité des informations financières et le degré d'implication de l'investisseur dans le management de l'entreprise à évaluer.

Ces différentes méthodes ont été illustrées par des cas d'application.

2.4. Assainissement des comptes dans le cadre de la transformation des entreprises publiques

Le Directeur Général MPOP AWUNG a indiqué que l'assainissement des comptes se situe en amont de l'évaluation du patrimoine des entreprises. En effet, dans le cadre de l'exécution des décrets du 24 avril 2009 relatifs à la transformation des entreprises publiques et en l'absence des termes de référence précis dans la feuille de route établie, à ce sujet, par le COPIREP, il est apparu important pour le CPCC, en tant qu'institution chargée de gérer le système comptable du pays, d'accompagner les entreprises publiques dans ce processus.

Très attendu et suivi avec intérêt par un auditoire rempli par les professionnels du chiffre dans toute leur diversité, ce thème a été exposé en deux principaux points à savoir :

- Rappel des recommandations déjà formulées par le CPCC lors des précédents séminaires d'arrêté des comptes et contenues dans un mémento rédigé à cet effet et ;
- L'assainissement proprement dit des comptes.

2.5. Organisation des opérations de clôture des comptes annuels

L'animateur, le Sous-directeur LOKO Bet'or, a centré sa communication sur trois points essentiels qui sont :

- Objectifs assignés à la clôture des comptes ;
- Mise en place d'une organisation efficace devant superviser les travaux de clôture;
- Différentes étapes de la clôture des comptes.

Après avoir rappelé l'objectif ultime des travaux de clôture des comptes annuels, l'orateur a décrit les préalables qui sous-tendent la mise en place d'une organisation efficace, qui sont principalement, l'existence d'un contrôle interne efficace au sein de l'entreprise, l'implication réelle de la direction générale de l'entreprise et la planification de l'ensemble des opérations ainsi que des étapes de la clôture.

Comme l'essentiel des travaux relatifs aux différentes étapes de la clôture des comptes a été abordé dans l'exposé précédent, le Sous-directeur LOKO a attiré l'attention des séminaristes sur le traitement de certains cas spéciaux au regard du mutisme observé par le référentiel comptable national dans leur traitement comptable. Ces cas développés sont :

1. Les immobilisations incorporelles générées en interne ;
2. Les abandons de créances et ;
3. La gestion des contrats à long terme.

Pour leur bonne assimilation, toutes ces matières ont été illustrées par des cas pratiques.

2.6. Détermination du Résultat fiscal

Animé par Monsieur MAYENDA, Inspecteur, Chef de Division des secteurs stratégiques de la Direction Générale des Impôts, ce premier thème a été suivi avec une attention particulière.

En liminaire, l'orateur a informé les séminaristes qu'au cours de l'année 2009, il n'y a pas eu de nouveautés dans la législation fiscale en vigueur en République Démocratique du Congo. Aussi, a-t-il centré sa communication essentiellement sur la détermination du résultat fiscal.

Par application des principes et règles fiscaux, le bénéfice imposable d'une entreprise se fonde sur l'ensemble des opérations de toute nature réalisées au cours d'un exercice comptable. Ainsi, selon l'administration fiscale, les bénéfices d'exploitation, les recettes accessoires et la plus-value sont soumis à l'impôt. En définitive, il y a lieu d'en retenir que le résultat imposable d'une entreprise se fonde sur le résultat comptable qui subit des aménagements résultant des préoccupations essentiellement fiscales. Les points suivants ont été développés :

- Définition de quelques concepts (bénéfice, chiffre d'affaires fiscal, profit ...)
- Détermination du résultat comptable (le compte « 85 Résultat net avant impôt ») ;
- Examen des conditions qui confèrent à une dépense le caractère de charge professionnelle (charges déductibles) ou non (charges à réintégrer) ;
- Déduction des reprises des provisions non déductibles et application des dispositions préventives de la double imposition ;
- Imputation des déficits ou pertes professionnelles antérieures ;
- Prise en compte des amortissements réputés différés.

Pour illustrer l'exposé, deux cas pratiques ont été résolus et plusieurs préoccupations ont été soulevées notamment celle liée à la suppression de la neutralité fiscale.

2.7. Fraudes et pénalités fiscales

Ce thème a été développé par Monsieur Jean Pierre MOLOBONZAMA, Chef de Division Législation et Contentieux de la D.G.I.

En l'absence des nouveautés fiscales au cours de l'exercice 2009, l'orateur a commencé par rappeler quelques définitions des concepts (fraude fiscale, pénalités, astreinte et amende administrative) avant de centrer sa communication sur quatre (4) principaux points à savoir :

- Nature des pénalités ;
- Base de calcul des pénalités fiscales ;
- Taux des pénalités et
- Sanctions pénales des infractions fiscales.

Toutes ces matières ont été exposées selon l'esprit et la lettre de la loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales qui, en son article 83 précise que, les pénalités fiscales comprennent les éléments ci-après :

- les pénalités d'assiette ou majorations ;
- les pénalités de recouvrement ou intérêts moratoires ;
- les astreintes ;
- les amendes administratives et
- les sanctions pénales.

2.8. Blanchiment des capitaux

Pour Maître Gustave LUZOLO, Fiscaliste et Avocat au Barreau de Bruxelles qui a abordé ce thème, il est important, de prime abord, d'examiner la notion de compétence dans l'exercice de certaines prérogatives fiscales. En effet, a-t-il poursuivi, beaucoup d'agents, bien que relevant de structures spécialisées de l'administration fiscale brandissent certains avis et en réclament le paiement alors qu'ils n'en ont pas la compétence.

La République Démocratique du Congo est considérée comme un terrain propice pour accueillir à des fins de recyclage dans diverses opérations, des capitaux d'origine illicite, en raison principalement de la prédominance de l'économie informelle, de l'ampleur des transactions en espèces hors banque et de la perméabilité de ses frontières. Beaucoup de transferts sont réalisés en exemption d'impôts. Il est admis qu'en RDC il est facile d'ouvrir un compte bancaire, alors qu'à ce jour, c'est un exercice difficile en Europe. Pour mieux lutter contre le blanchiment des capitaux, Maître LUZOLO a suggéré que la RDC se dote rapidement des conventions de gestion de double imposition comme c'est le cas de nombreux pays à travers le monde. Un débat enrichissant sur les matières fiscales a eu lieu entre les participants et les animateurs.

2.9. Réévaluation des actifs immobilisés

La réévaluation des actifs immobilisés a été co-animée par le Sous-directeur SAMBA ZAMAMBU et le Chef de Division FIMPA MUANGISA et a fait l'objet d'une attention particulière de la part des séminaristes eu égard aux difficultés généralement éprouvées par leurs entreprises en cette matière.

Il a été rappelé de prime abord les différentes notions théoriques selon le référentiel comptable national (le PCGC) à savoir : la définition et l'objet de la réévaluation, la valeur d'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de l'entreprise, la différence entre immobilisation et charge, les distorsions apportées par l'érosion monétaire dans les états financiers et les taux légaux d'amortissement.

Les différents textes régissant la réévaluation en République Démocratique du Congo, les différents calculs à effectuer et le schéma de comptabilisation des opérations de réévaluation ont été largement commentés.

Pour une meilleure assimilation, un cas pratique a été résolu. Un débat sur les différentes préoccupations des séminaristes a clos la séance sur la réévaluation des actifs immobilisés.

2.10. Remplissage des tableaux de synthèse du PCGC

Abordé par Mesdames les directeurs ILEO BOTINDO et NDENDA MANI, le thème sur le remplissage des tableaux de synthèse a été suivi avec beaucoup d'attention par les représentants des entreprises qui, malgré les nombreuses notes d'observations leur adressées par le CPCC, continuent d'éprouver des sérieuses difficultés pour remplir leurs tableaux de synthèse.

Madame ILEO a commencé par rappeler les dispositions légales réglementant les imprimés des tableaux de synthèse du PCGC et leur remplissage et a clairement expliqué les éléments constitutifs du premier volet à savoir la Fiche d'Identification de l'Agent économique, la Structure de l'Agent Economique, le Bilan et le Tableau de Formation du Résultat. Pour le deuxième volet, elle a développé le remplissage du Tableau de Financement.

Madame NDENDA quant à elle, s'est étendue sur le Tableau Economique Fiscal et Financier. A l'issue de la résolution d'un cas pratique, des précieux conseils ont été prodigués aux séminaristes pour un remplissage aisé de leurs tableaux de synthèse. Un échange d'expériences sur ce thème s'en est suivi.

2.11. Le Référentiel IFRS - PME : Point de son application en RDC et comparaison avec la réglementation comptable congolaise

La journée du 15 janvier 2010 a commencé par la projection vidéo de la conférence sur les IFRS organisée le vendredi 19 septembre 2008 par le Centre National des Arts et Métiers (CNAM de Paris/France), sous le thème « Les normes internationales IAS/IFRS et les PME ».

De l'analyse de cet élément, il appert que le débat sur l'adoption des normes IFRS reste encore ouvert à travers le monde et plus particulièrement en Europe. Hormis les grandes entreprises cotées en bourse et faisant appel public à l'épargne l'application des « full IFRS » par les autres entreprises, particulièrement les PME suscite beaucoup d'interrogations. Ainsi, suite à la demande de la Banque Mondiale, l'IASB a répondu favorablement par un exposé-sondage publié en 2005 et la réalisation de quatre-vingt sept tables-rondes dans quarante (40) pays, au terme duquel il a été préparé et publié en juillet 2009, un projet de norme IFRS pour PME (Petites et Moyennes Entités).

A la date de la tenue de la conférence, l'Union Européenne n'était pas favorable à ce projet et était encore au point d'attente et laissait la liberté à chaque pays de gérer la question d'adoption des normes IFRS pour les comptes individuels et pour les PME.

Pour le Sous-directeur LOKO TUZOLANA Bet'or qui présentait cette norme IFRS PME, en Europe, la situation a favorablement évolué dans le sens de l'adoption de la norme.

Dans cette présentation, l'orateur a abordé les principaux points ci-après :

- Définition et critères de reconnaissance d'une PME ;
- Objectifs de la norme IFRS PME ;

- Divergences fondamentales entre les IFRS et les IFRS PME ;

2.12. Acte Uniforme du 24 mars 2000 portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises

Abordé par le Sous-directeur SAMBA ZAMAMBU, ce thème a été suivi avec attention par les séminaristes, d'autant plus que le Parlement de la République a, depuis le 15 décembre 2009, adopté le projet de loi portant adhésion de la République Démocratique du Congo au traité de l'OHADA. Dans son exposé, l'orateur a essentiellement traité du Système Comptable OHADA au travers des points ci-après :

- dispositions relatives à la tenue des comptabilités ;
- instauration obligatoire d'un système de contrôle interne avec comme soubassement un manuel des procédures comptables ;
- états financiers en SYSCOHADA.

En outre, il a mis en exergue les points de divergence et de convergence entre le PCGC et le SYSCOHADA.

3. Clôture

La cérémonie de clôture a commencé à 15 heures avec le discours prononcé par Monsieur le Secrétaire Général du CPCC (voir discours sur le site du CPCC, www.cpcc-rdc.org), suivi du mot de circonstance des séminaristes rendu par Monsieur John LWANDU, Directeur de la Centralisation de la Comptabilité de la GECAMINES. Après son allocution, le Représentant du Ministre des Finances a clôturé solennellement le séminaire sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2009. (voir discours sur le site du CPCC, www.cpcc-rdc.org).

Après la clôture proprement dite, le Représentant du Ministre des Finances a procédé à la remise symbolique de cinq (5) certificats de participation à cinq séminaristes.

De l'avis de séminaristes, ce séminaire a été un succès mais les thèmes liés à l'évaluation de l'entreprise, l'assainissement des comptes, le SYSCOHADA et les IFRS méritent ont suscité un grand intérêt et auraient pu être étalés sur plusieurs jours.

Fait à Kinshasa, le 15 janvier 2010

Sylvain BAMBA MAKOLA,

Chef de Bureau